

**OPH 13 Habitat: Aménagement limitant l'accès des engins motorisés au parc des Calanques**

L'OPH 13 Habitat est propriétaire des résidences Les Néréides et le Bosquet, situées traverse de la Granière, dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Marseille. Mises en service en 1971 et 1975, les deux résidences totalisent 695 logements, abritant 1831 habitants. Elles sont situées dans une zone enclavée, dans une voie sans issue, à l'est du centre de Marseille, au pied du parc national des Calanques.

Au cours des précédentes années, plusieurs types de travaux ont déjà été réalisés au sein de cette résidence:

- requalification en terrains multisports et aires de jeux: voté par DCP 235 du 13 juillet 2016 pour un montant de 204 946 €:
- aménagement d'espaces de détente, conviviaux et multigénérationnels: voté par DCP 212 du 14 décembre 2018 pour un montant de 57 000 €.

L'objectif dudit projet est de limiter l'accès des engins motorisés au parc des Calanques. En effet ce site est répertorié comme étant le lieu où les départs de feux sont les plus nombreux sur Marseille (environ 80 par an). S'agissant d'une propriété de 13 Habitat, sa responsabilité pénale pourrait être engagée en cas d'incendie. C'est dans ce contexte que ce projet prend naissance. Afin de remédier au problème, le bailleur prévoit la pose de barrières en bois entre les zones de parkings et les zones naturelles du parc, ainsi que la mise en place de chicanes piétons.

**Plan des dépenses prévisionnelles et plan de financement :**

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL			PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TTC	
	Montant HT	Montant TTC		
<b>Travaux (TVA à 10%)</b>			<b>Subventions</b>	
Barrières	61 236 €	67 360 €	Ville de Marseille	20 000 €
Chicanes	1 350 €	1 485 €	<b>Département</b>	<b>45 021 €</b>
<i>sous-total</i>	62 586 €	<b>68 845 €</b>	Autofinancement (20%)	16 256 €
<b>Honoraires (TVA à 20%)</b>				
Etudes	10 360 €	<b>12 432 €</b>		
<b>TOTAL</b>	72 946 €	<b>81 277 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>81 277 €</b>

Date de démarrage des travaux: 01/10/2019

Date prévisionnelle de livraison: 01/10/2021

**CONVENTION  
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION**

**ENTRE :**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 18 octobre 2019;

D'une part,

**ET**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « 13 Habitat », établissement public industriel et commercial à compétence régionale, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° SIREN 782 855 696, domicilié 80 rue Albe – CS 40238 – 13248 Marseille Cedex 04, **représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'Office en date du 11 octobre 2017 ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de travaux d'aménagement limitant l'accès aux engins motorisés au parc des Calanques et à la création de chicanes piétons sur les résidences Les Néréides et Le Bosquet situées traverse de la Granière dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Marseille.

## **ARTICLE 2 : Description des travaux**

Les travaux programmés consistent à poser des barrières entre les parkings des deux cités et les zones naturelles du parc afin de limiter l'accès des engins motorisés. Il est également prévu la création de chicanes piétons pour permettre une meilleure circulation au sein des 2 résidences.

## **ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale**

**La participation du Département** au financement de l'opération **s'élève à un montant de 45.021 €** et représente 55,39 % du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 81.277 €.

## **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale**

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

## **ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale**

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de l'OPH 13 Habitat, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

## **ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM**

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par l'OPH 13 Habitat ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

## **ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale**

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

**Le Directeur général  
de l'OPH « 13 Habitat »**

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône et par délégation  
La Vice-présidente du Conseil départemental  
Déléguée à la politique de la ville**

**Eric TAVERNI**

**Sylvia BARTHÉLÉMY**

(tampon de l'office + signature)

Annexe III - OPH 13 Habitat - Néréides / Bosquet à Marseille 11e arrondissement

**Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 18/10/2019****OPH 13 Habitat : aménagement limitant l'accès aux engins motorisés au Parc des Calanques et création de chicanes piétons sur les résidences Néréides et Bosquet à Marseille 11e arrondissement****TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE**

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
<b>AP</b>	<b>2019-19013K</b>	1 500 000 €	851 297 €	45 021 €
<b>OPERATION</b>	1014146			
détail				
dont IB	204-71-2041783		501 239 €	45 021 €
	204-71-204181			
	204-71-204183			
	204-71-20421		28 058 €	
	204-71-20422		87 000 €	
	204-71-20423		235 000 €	
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 20 septembre 2019				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : 63, 166				